

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20210408-02-DE
Date de télétransmission : 21/04/2021
Date de réception préfecture : 21/04/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 8 AVRIL 2021

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
45	38	38 + 3 pouvoirs

Date de convocation

2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire en visioconférence, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK, William GRAFF, François ROUGIEUX, Alain SOLDNER.

Représentés : David BLASIUS par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS et Jocelyne PANO par Pierre JULIEN.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Rapport d'évaluation des transferts du contingent incendie, de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) et des eaux pluviales

N° de délibération : 2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
38	41	41	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du 26 septembre 2019 et après consultation des communes, il a été décidé le transfert des compétences eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales dans les conditions prévues à l'article L.2226-1 du CGCT et Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI). Le Conseil communautaire du 10 septembre a décidé de compléter l'exercice de la DECI par le financement des contributions communales au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dénommé « contingent incendie » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Suite à ces transferts de compétence, il y a lieu de procéder à l'évaluation des charges transférées. Cette évaluation relève de la responsabilité de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée entre l'EPCI et les communes membres selon les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La composition de la CLECT a été arrêtée par délibération de Conseil communautaire du 7 février 2002 et stipule que chaque commune est représentée par 2 représentants

Il a été procédé à son installation le 5 janvier 2021 avec l'élection de Francis MAUGRAS, Adjoint au Maire de la ville de Pompey, en tant que Président.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses et recettes afférentes à chacune des compétences considérées afin d'établir le coût net des charges transférées.

L'évaluation ainsi réalisée est destinée à déterminer la montant de l'attribution de compensation qui sera versée (ou perçue) par la Communauté de communes du Bassin de Pompey aux communes une fois déduit le montant net des charges transférées afin d'assurer la neutralité fiscale pour le contribuable.

La Commission a adopté à l'unanimité le rapport définitif le 20 janvier 2021 puis les conseils municipaux des communes membres l'ont approuvé lors de leur séance des :

- Bouxières aux Dames : 15 mars 2021
- Champigneulles : 17 février 2021
- Custines : 19 mars 2021
- Faulx : 30 janvier 2021
- Frouard : 24 février 2021
- Lay Saint Christophe : 8 mars 2021
- Liverdun : 10 mars 2021
- Malleloy : 15 mars 2021
- Marbache : 31 mars 2021
- Millery : 1^{er} février 2021
- Montenois : 15 février 2021
- Pompey : 15 février 2021
- Saizerais : 11 mars 2021

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération et il revient à l'assemblée délibérante de fixer les attributions de compensation après transferts.

Compte tenu de la crise sanitaire et de l'installation tardive de la nouvelle assemblée n'ayant pas permis de délibérer dans les 9 mois suivant le transfert effectif des compétences eaux pluviales et défense extérieure contre l'incendie, il est proposé de démarrer la prise en compte des transferts à compter du 1^{er} janvier 2021 avec le contingent incendie afin de ne pas pénaliser les communes sur l'exercice 2020.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport d'évaluation des transferts de charge du contingent incendie, de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) et des eaux pluviales.

Président de la révision des attributions de compensation conformément à la répartition suivante :

Communes membres	Allocation compensatrice 2020	transfert DECI	transfert eaux pluviales	transfert contingent incendie	Allocation compensatrice après transferts
Bouxières-aux-Dames	-107 585	5 010	12 612	100 345	-225 552
Champigneulles	2 999 662	8 747	20 592	354 144	2 616 179
Custines	1 561 558	6 521	15 733	145 014	1 394 290
Faulx	-34 415	1 988	6 924	21 755	-65 082
Frouard	963 994	10 576	24 850	219 138	709 430
Lay Saint Christophe	24 249	5 010	16 970	62 181	-59 912
Liverdun	-180 581	10 099	20 848	167 908	-379 436
Malleloy	-17 925	1 034	3 436	15 688	-38 083
Marbache	30 567	2 544	4 518	40 360	-16 855
Millery	165 213	1 750	1 752	10 681	151 030
Montenoy	-19 047	874	1 156	5 829	-26 906
Pompey	479 066	7 157	11 929	164 904	295 076
Saizerais	-18 952	3 101	5 734	25 725	-53 512
TOTAL	5 845 804	64 411	147 054	1 333 672	4 300 667

PRECISE qu'une régularisation des attributions provisoires mensuelles versées ou perçues de janvier à mars 2021 sera effectuée sur les versements ou perceptions d'avril à décembre 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Laurent TROGRILIC